

AFFAIRE N°16.

OBJET: Cession gratuite par la S.I.D.R. à la Commune de Saint-Denis de l'assiette des voies de l'opération "St-François" aux Camélias.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

L'opération antibidonvilles " Saint-François", réalisée par la S.I.D.R. aux Camélias pour le relogement des habitants de la cour Papaya, étant achevée, la S.I.D.R. se propose de céder gratuitement à la Commune l'emprise des voiries de ce groupe d'habitations.

Les terrains concernés, cadastrés section DM n° 453 et DN n°196, ont une superficie respective de 1850 et 5192 m².

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à accepter cette cession et à intervenir dans l'acte administratif correspondant.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Si cette voie ne correspond pas aux normes, si elle est en mauvais état, on peut refuser. Mais s'il s'agit d'une bonne route, on est quasiment obligé d'accepter.

M. CHANE-KUNE - Les occupants du bidonville de la Cour Papaya y sont-ils toujours ?

LE MAIRE - Certains ont déjà été relogés à la cité "Saint François" des Camélias, d'autres vont l'être prochainement.

M. DUPUIS - Dans ce cas, qui fixe le prix d'assiette du mètre carré ?

LE MAIRE - Il s'agit ici d'une cession gratuite ; cette voie sera classée dans la voirie communale. Les opérations de ce genre sont avantageuses pour la Commune lorsque la voie concernée est neuve et nécessite un entretien normal. Le problème est différent lorsque les lotissements attendent 5 ou 10 ans et nous proposent une route en mauvais état.

Mis aux voix, le rapport EST ADOPTE A L'UNANIMITE.